

Covid-19 - Intervention de 40€ sur les factures d'eau!

Pour qui?

Pour les personnes mises au chômage temporaire, partiel ou non.

Voici le document à remplir sur le site SWDE en 3 clics:

https://www.swde.be/fr/formulaire-covid19

→ N'oublier pas de joindre l'attestation nominative qui vous a été envoyée par votre organisme payeur confirmant votre chômage économique temporaire ou à défaut l'attestation C3-2.





Permanences : Tous les mardis de 9h à 11h à la maison de village du Bizet, les mercredis de 8h30 à 12h à l'Hôtel de ville de Comines-warneton



Les questions les plus souvent posées : (site swde):

Je suis directement impacté par les mesures prises pour lutter contre la propagation du Covid-19 la SWDE peutelle m'aider?

Sur simple appel à notre service clientèle, un report de paiement des factures est prévu jusqu'au 30 juin 2020 pour les clients impactés directement par les mesures liées au coronavirus (entreprises, PME, Indépendants, particuliers soumis au chômage économique,...).

Parmi les autres mesures :

- 1. Les facilités déjà accordées par la SWDE (facilité de paiement, report d'échéance, mensualisation, plan d'apurement, révision des acomptes suite à une chute de l'activité,...) le sont avec encore plus de souplesse.
- 2. La SWDE suspend également les coupures d'eau pour non-paiement jusqu'à rétablissement d'une situation normale.
- 3. Sur simple appel, la SWDE retire le limiteur de débit qui serait placé chez vous.

Pour rappel, chaque client peut adresser une demande au CPAS de sa commune pour obtenir une intervention du Fonds social de l'eau pour le paiement de la facture d'eau. C'est le CPAS qui autorise ou non en fonction de votre situation.

Mon mari et moi avons été mis au chômage temporaire pour cas de force majeure dans le cadre du Coronavirus, ai-je droit à une double indemnité?

L'indemnité forfaitaire de 40 euros est octroyée par ménage. Une seule intervention pour un même compteur.

Je suis indépendant, puis-je également être éligible à l'indemnité forfaitaire ?

Non. Le gouvernement wallon a décidé de mettre en place plusieurs aides pour subvenir aux besoins des indépendants qui éprouvent des difficultés financières (le droit de passerelle, mise en place de deux indemnités forfaitaires, création du prêt ricochet, etc.).

J'ai été mis au chômage temporaire dans le cadre du Coronavirus, mais je ne dispose plus du formulaire « Demande simplifiée de chômage temporaire formulaire C3 – 2 », comment procéder?

Dans le cas où vous ne disposez plus du formulaire « Demande simplifiée de chômage temporaire formulaire C3 - 2 », les attestations suivantes peuvent être acceptées :

- Les preuves d'envoi de demande de chômage temporaire et accusés de réception CAPAC ou syndicats.
- Les déclarations ONEM de chômage temporaire pour cause de force majeure faite par l'employeur.

J'habite dans un immeuble où il existe un seul compteur pour plusieurs habitations, la répartition des charges étant traitée par le syndic. Comment puis-je bénéficier de l'indemnité forfaitaire?

La demande d'indemnité forfaitaire est à introduire par le bénéficiaire de l'allocation de chômage économique. Il lui revient de demander à son syndic/propriétaire le numéro de client et de compte de contrat qui doivent être renseignés sur le formulaire. Il recevra ensuite un courrier de la SWDE affirmant que la facture a bénéficié d'une intervention de 40€. Il devra ensuite prendre contact avec son Syndic/propriétaire pour que le calcul de ses charges tienne compte de cette intervention.

Permanences : Tous les mardis de 9h à 11h à la maison de village du Bizet, les mercredis de 8h30 à 12h à l'Hôtel de ville de Comines-warneton et le vendredi de 9h à 11h au CPAS de Comines-Warneton ou sur rendez-vous.

